



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe, tenue le 15 août 2022 à 20 h, à la salle L'Orée-des-Bois sise au 375A, rue Principale à Saint-Thuribe, et à laquelle étaient présents, à l'ouverture de la séance :

M^{me} la Conseillère Valérie Jalbert

M. le Conseiller Gratien Douville

M^{me} la Conseillère Lise Chalifour

M. le Conseiller Michel Fortin

M. le Conseiller Marcel Hamelin

Tous formant quorum sous la présidence de **M. Jacques Delisle, maire**.

M^{me} la Conseillère Nancy Trottier était absente lors de cette séance.

M^{me} Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière assistait également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de l'assemblée, M. Jacques Delisle ouvre la séance du conseil à 20 h et récite la déclaration d'honnêteté.

2022-08-764

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour ayant été déposé à la table du conseil plus de 72 heures avant la tenue de cette séance,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR MICHEL FORTIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

2022-08-765

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022

Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal dans les délais prévus, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le procès-verbal de ladite séance du 11 juillet 2022 soit adopté.

ADOPTÉE



2022-08-766

APPROBATION DES COMPTES

La liste des comptes au 15 août 2022 au montant de 148 249,12 \$ est déposée à l'intention des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe approuve la liste des comptes au 11 juillet 2022.

Les prélèvements Accès D Affaires (salaires, retenus source, Bell Canada, Omnivigil, etc.),

au montant de	27 750,52 \$
Les prélèvements préautorisés au montant de	517,47 \$
Les comptes à payer par chèque au montant	119 981,13 \$
Total	148 249,12 \$

ADOPTÉE

RÉSUMÉ DES COMITÉS

LOISIRS:

- M^{me} la Conseillère Valérie Jalbert mentionne que l'épluchette de maïs prévue le 27 août prochain risque d'être annulée par manque de bénévoles pour l'organisation de cette activité.

INCENDIE :

- M^{me} la Conseillère Nancy Trottier était absente lors de cette séance.

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT :

- M^{me} la Conseillère Lise Chalifour mentionne qu'une réunion du comité du 125^e de Saint-Thuribe est prévue le 17 août 2022.

BÂTIMENTS :

- M. le Conseiller Marcel Hamelin nous informe qu'un inspecteur de la MMQ (assurances municipales) est venu faire le tour de nos principaux bâtiments municipaux et qu'aucune recommandation n'a ensuite été portée à notre dossier. Cependant, les extincteurs de la salle communautaire devront être remplacés dès l'an prochain puisque leur durée de vie sera atteinte.

VOIRIE :

- M. le Conseiller Gratien Douville nous informe que le fauchage des fossés sur le territoire de la Municipalité est terminé.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Rien à signaler.

ASSAINISSEMENT DES EAUX :

- M. le Conseiller Michel Fortin nous informe qu'il y aura une rencontre avec BIONEST concernant certaines problématiques au site de traitement des eaux usées. Le procédé d'épuration du système BIONEST est en défaut de fonctionnement à pleine capacité.



EMBELLISSEMENT :

- Rien à signaler.

ENQUÊTE ET DÉONTOLOGIE :

- Rien à signaler.

2022-08-767

CORPORATION DE TRANSPORT RÉGIONAL DE PORTNEUF (CTRP) –
ADOPTION À LA HAUSSE DES TARIFS D'UTILISATION DU TRANSPORT
ADAPTÉ

CONSIDÉRANT que le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1^{er} juillet 2011;

CONSIDÉRANT que l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 295-12-2018) lors de sa séance régulière du 12 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que selon le protocole d'entente en vigueur, les municipalités participantes doivent adopter la tarification aux usagers des services de la CTRP;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Thuribe a adopté le plan de transport adapté, la tarification et les prévisions budgétaires pour l'année 2022, via la résolution 2022-04-712;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la CTRP recommande aux municipalités participantes, par la résolution CA2022-06-052, d'adopter une nouvelle tarification pour les services de transport adapté effective à partir du 1^{er} septembre 2022, soit:

- 3,25 \$ par transport par autobus à l'intérieur de la MRC;
- 12,00 \$ par transport par taxi à l'intérieur de la MRC;
- 25,00 \$ par transport en taxi vers l'extérieur de la MRC (Ville de Québec);
- 3,50 \$ par transport pour un accompagnateur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe adopte la tarification aux usagers du transport adapté suivante :

- 3,25 \$ par transport par autobus à l'intérieur de la MRC;
- 12,00 \$ par transport par taxi à l'intérieur de la MRC;
- 25,00 \$ par transport en taxi vers l'extérieur de la MRC (Ville de Québec);
- 3,50 \$ par transport pour un accompagnateur.

ADOPTÉE



2022-08-768

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De lever l'assemblée à 20 h 54.

ADOPTÉE

Je, Jacques Delisle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jacques Delisle
Maire

Annie Frenette
Directrice générale et
greffière-trésorière